

NOTE DE RENTRÉE

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Voici quelques renseignements utiles :

Adresse : Ecole Maternelle 1,2,3 Soleil
2, route de Ville Sur Madon
54740 HAROUE


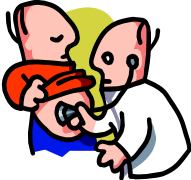



Téléphone : 03-83-52-43-88






L'équipe pédagogique de notre école se compose de :

M^{me} VICHARD Marie Luce, maîtresse de la classe de PS/MS.

M^{me} PERNEY Jessica, directrice et maîtresse de la classe de MS/GS.

M^{me} GERARDIN Isabelle, ATSEM chez les PS/MS et M^{me} REVEILLE Nadine, ATSEM chez les MS/GS

	<p><u>HORAIRES DE L'ÉCOLE</u> : les lundis, mardis jeudis et vendredis Matin : - de 8h30 à 11h30 Après-midi : de 13h20 à 16h20 L'accueil a lieu le matin de 8h20 à 8h30 et l'après-midi de 13h10 à 13h20.</p>
	<p><u>ABSENCES</u> : Les parents doivent impérativement informer l'école le jour même en cas d'absence de leur(s) enfant(s). Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à l'école pour une absence en cours de journée et signer une décharge de responsabilité. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours. Toute absence doit être justifiée.</p>
	<p><u>RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS</u> : Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte. Les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous.</p>
	<p><u>MATÉRIEL</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 boîte de mouchoirs en papier - 1 paire de chaussons tenant bien aux pieds, pratiques à mettre et sans lacets (pas de savates ouvertes ni de sabots). - Un sac à dos marqué au nom de l'enfant sur l'extérieur, sans roulettes pouvant contenir au moins un cahier 17cm x22 cm (petit format) - une photo d'identité - un grand sachet plastique avec nom et prénom (pour transporter les travaux à chaque période) <p>Merci de bien vouloir noter le nom et le prénom de votre enfant sur les étiquettes des vestes, manteaux, bonnets, écharpes...afin d'éviter les pertes.</p>
	<p><u>ASSURANCES</u> : Toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant. Pour une activité à caractère facultatif ou dépassant le temps scolaire (sortie de fin d'année...), une assurance Individuelle corporelle/accident est OBLIGATOIRE. Sans elle, votre enfant ne pourra pas nous accompagner aux sorties dépassant le temps scolaire. Vous devez donc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit fournir une attestation certifiant que votre enfant est garanti à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle. - Soit souscrire une assurance scolaire (MAE) qui complète votre contrat familial.

	<p><u>COOPÉRATIVE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La coopérative scolaire est fixée à 20 € par enfant (la maternelle est indépendante de l'école élémentaire c'est pourquoi nous ne pratiquons pas de tarifs dégressifs). - La coopérative est une contribution financière de chaque famille à la vie de l'école. Elle est à régler de préférence par chèque à l'ordre de : Coop. école maternelle Haroué CCP 256305V Nancy
	<p><u>GOÛTER :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite à des directives ministérielles et pour des raisons nutritionnelles, les goûters ne sont pas autorisés l'après-midi. Les enfants auront la possibilité de prendre cet encas après la classe soit à la maison, soit à la garderie. - Suite à des recommandations ministérielles et pour des raisons nutritionnelles, il n'y aura pas de collation le matin.
	<p><u>CONSEIL D'ÉCOLE :</u> Les élections des représentants des parents au Conseil d'École auront lieu en octobre 2019. Les parents candidats doivent se faire connaître au plus vite auprès de la directrice.</p> <p>Il y a trois conseils d'écoles par année scolaire qui ont lieu après la classe et qui débutent généralement à 18h00.</p>
	<p><u>PAPIERS ADMINISTRATIFS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fiche de renseignements - L'autorisation de publication de photos - L'attestation d'assurance - L'autorisation de sortie pour les élèves de maternelle - Le ou les chèques de coopérative <p>Seront distribués le jour de la rentrée et à retourner <u>au plus tard le jeudi 5 septembre</u>.</p> <p>L'attestation d'assurance est à fournir <u>RAPIDEMENT</u>.</p>
	<p><u>VACANCES :</u></p> <p>Toussaint : du 19/10/2019 au 03/11/2019 inclus.</p> <p>Noël : du 21/12/2019 au 05/01/2020 inclus.</p> <p>Hiver : du 15/02/2020 au 01/03/2020 inclus.</p> <p>Printemps : du 11/04/2020 au 26/04/2020 inclus.</p> <p>Pont de l'ascension : du 21/05/2020 au 24/05/2020</p> <p>Été : vendredi 3 juillet au soir.</p>

BONNE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 A TOUS.

La directrice : PERNEY Jessica.